

[Text]

inspirions, en tenant compte de ce qu'est l'essence même de la coopération.

**M. Charron:** En somme, nous sommes en faveur du principe, qui est à la base du rapport Carter, une imposition simple, la plus équitable possible; et l'intégration est une sorte d'incarnation du principe de l'équité mais, pas n'importe quelle sorte d'intégration. Nous devrions être intégrés de façon équitable par rapport aux trois autres institutions. Nous ne pouvons pas, pour différentes raisons, nous situer dans les sociétés en nom collectif à cause de certaines formalités que nous ne pouvons pas remplir; nous ne sommes pas des corporations ouvertes n'étant pas cotées à la Bourse, notre capital social est variable, il ne prend pas de plus-value; nos réserves ne peuvent être partagées. Plusieurs différences existent: il y a des problèmes administratifs, des problèmes de capacité de financement qui font que nous ne pouvons pas, comme M. Morin l'expliquait cet avant-midi nous identifier avec les corporations fermées.

Alors il faudrait nous intégrer mais être reconnus, cependant, comme un type particulier qui aurait un traitement équitable par rapport aux trois autres. Et ce traitement équitable provenant du fait que nous sommes des agents collectifs, il faudrait payer par un seul chèque ce que chacun des individus sociétaires paierait par des petits chèques sur la base qu'ils paieraient eux-mêmes et qui serait environ 11, 12 ou 13 p. 100. Nous prenons la moyenne dans la province de Québec, mais nos sociétaires, en général, n'appartiennent pas à la catégorie de l'échelon supérieur, mais plutôt de l'échelon inférieur.

**M. Leblanc (Laurier):** Je suis au courant, parce que j'en fais partie moi aussi. Alors, vous semblez en faveur également des provisions pour les créances douteuses, de la liquidité et vous dites qu'il est normal que vous puissiez constituer, à même vos revenus futurs imposables des provisions, des créances douteuses et la liquidité.

Maintenant, un paragraphe, à la page 23 de votre mémoire me surprend. Si mes renseignements sont exacts, vous avez installé, du moins dans la Fédération de Montréal ou la Fédération de Québec, des ordinateurs. Ce système coûte assez cher aux Caisses, mais, par contre, il procure un service plus adéquat aux membres. Alors, vous dites à la page 23, deuxième paragraphe que:

Si les Caisses populaires sont soumises à l'impôt sur le revenu, elles devront réorienter leur comptabilité en fonction de l'impôt. Cette opération ne saurait se

[Interpretation]

corporation bearing in mind the differences in order to express the very essence of the cooperative idea.

**Mr. Charron:** We are in favour of the principle which is at the basis of the Carter Report, a simple taxation system, the fairest taxation possible; integration is an incarnation of the form of fairness that you should have, but not just any type of integration. And in our case we want to be integrated in all fairness as compared with the three other corporations. Due to certain formalities we cannot meet, we cannot be considered as a widely-held corporation; due to the fact that we do not have shares on the stock exchange, registered capital varies and there are no definite capital gains; nor reserves are not sharable. There are administrative problems, there are cash flow problems. So we cannot, as explained Mr. Morin, be identified with the closely-held corporations. But we want to be recognized as a very particular type of closely-held corporation, which would receive an equitable salary as compared to the three others. We are the collective agents and we want to pay to one office what each one of the small shareholders would pay as an individual, on the basis that they would pay themselves and that would be approximately 11, 12 or 13 p. 100. We take the average given for the province of Quebec, but our shareholders generally speaking are not at the highest levels but at the lowest.

**Mr. Leblanc (Laurier):** I know about it because I am also a member. You seem to be in favour of the disposition for doubtful credit, liquidity and you say it is normal that provisions be made from your future taxable income. Now you mention in a paragraph on page 23, something that surprised me: I have been told that you have installed computers in the Montreal federation or perhaps the Quebec federation. This system is quite an expansive one for the Caisse Populaire, but of course it permits you to provide more efficient service for the members. On page 23, second paragraph, you say:

If the Caisses populaires are to be taxed they will have to readjust their accounting procedures in view of taxation. This would not be a simple operation...